

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 10
Présent(s) : 8
Représenté(s) : 1
Votant(s) : 9
Excusé(s) :
Absents : 1

DELIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JANVIER 2024

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le 30 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de BERMÉRICOURT régulièrement convoqué par lettre du 22 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie de Berméricourt, sous la présidence de M. Patrice CHRÉTIEN, Maire de Berméricourt.

Étaient présents : M. Yannick CHEVAILLIOT, M. Patrice CHRÉTIEN, Mme Christelle COLLIGNON, M. Alexandre DAVIN, M. Yannick DEVILLE, M. Franck FALINSKI, M. Valéry MASCLAUX, Mme Delphine REPEL

Était représentée : Mme Karine DE SA a donné pouvoir à M. Yannick CHEVAILLIOT

Était absent : M. Mathieu CHRÉTIEN

M. Yannick DEVILLE a été nommé **secrétaire de séance**.

Votes :

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 2024-01-02
ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS TERRITORIAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment les articles L. 731-1 à 4,

Vu les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes,

Vu l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but

non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association »,

Considérant que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi précitée, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Berméricourt,

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

de se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01/01/2024, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

$$\begin{aligned} \text{Nombre de bénéficiaires actifs} &= 3 \\ &\times \\ \text{Montant forfaitaire par bénéficiaire} &= 217 \text{ €} \end{aligned}$$

de faire procéder à la désignation parmi un membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Berméricourt au sein du CNAS.

de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Berméricourt au sein du CNAS.

de désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024
Reçu en préfecture le 01/02/2024
Publié le 01/02/2024
ID : 051-215100462-20240130-2024_01_02-DE

Le Maire

Patrice CHRÉTIEN

